IV

IRONIE ET LIBERTÉ DE PAROLE REMARQUES SUR L'EXORDE *AD PRINCIPEM* DU *PRO LIGARIO* DE CICÉRON*

PAR CLAUDE LOUTSCH
Professeur détaché à la Bibliothèque nationale de Luxembourg
153, avenue Pasteur, L 2311 — Luxembourg

SOMMAIRE. — *Le réexamen des antécédents immédiats du procès intenté à Q. Ligarius permet d'affiner l'interprétation avancée couramment depuis l'Antiquité même de l'effet persuasif de l'***ironie** *— irrégulière et donc inattendue — dans l'exorde du* **Pro Ligario**. *Rejetant l'assimilation de l'opposition pompéienne à un crime,* **Cicéron** *refuse de voir le sort de son client se décider au terme d'un débat judiciaire et non politique. L'ironie lui facilite une telle défense de rupture : l'orateur réaffirme avec fermeté ses convictions antérieures tout en s'inclinant devant la supériorité de fait et en respectant la* dignitas *du dictateur.*

EPITOME. — *Rebus quae domi Caesaris paulo ante iudicium Ligarianum gestae sunt enarratis, ratio exordiendi qua Cicero in Ligariana usus est aliter ac plerisque uiris doctis uisum est enodatur. Ironia contra praecepta et praeter exspectationem adhibetur ne Caesar irato animo audiat oratorem qui ut ille se causam Ligarii simulat nondum audisse, ita ipse se eam nunc primum dicere fingit eademque iterat quae antea frustra contendit : Pompeianos scelus non commisisse neque in iudicium uocandos esse, sed ut filiis errore lapsis a patre, sic eis a uictore ignoscendum esse. Qua urbanitate dignitas dictatoris non imminuitur eique summa etiam admiratio inicitur.*

Depuis l'Antiquité même, l'exorde du *Pro Ligario* est un lieu privilégié pour analyser l'effet persuasif de l'ironie. On connaît l'enthousiasme de Quintilien qui n'a pas hésité à parler en l'occurrence de *divina ironia*[1].

Mon étude comportera trois parties : je replacerai d'abord le discours cicéronien dans son contexte historique[2] ; je passerai ensuite en

* Texte remanié d'une communication présentée au 4e Congrès bisannuel de la Société internationale pour l'histoire de la rhétorique (Florence, 13-17 juin 1983). Je remercie le professeur J. HELLEGOUARC'H d'avoir bien voulu lire et annoter les différentes versions de ce texte.

1. Quint., IV, 1, 70.

2. Parmi les études d'ensemble parues au cours de ces dernières années, il faut relever E. GREINER, *Historisch-antiquarischer Kommentar zu Ciceros Reden « pro Ligario » und « pro rege Deiotaro »*, Diss. Wien, 1950 ; G. WALSER, *Der Prozess gegen Q. Ligarius im Jahre 46 v. Chr.*, dans *Historia*, 8 (1959), p. 90-96 ; G. BROSSEAU, *Le « pro Ligario » de Cicéron. Présentation, traduction, analyse*, thèse Sherbrooke, 1964 ; K. KUMANIECKI, *Der Prozess gegen Ligarius*, dans *Hermes*, 95 (1967), p. 434-457 ; W. C. MCDERMOTT, *In Ligarianam*, dans *T. A. Ph. A.*, 101 (1970), p. 317-347 ; G. PETRONE, *La parole e l'interdetto. Note alla « pro rege Deiotaro » e alle orazioni cesariane*, dans *Pan*, 6 (1978), p. 85-104 ; N. ZINK, *Rhetorik-Beredsamkeit. Cicero, « pro Ligario ». Einleitung, Ueber-*

revue les réflexions que cette ironie a inspirées à Quintilien et à la plupart des auteurs postérieurs ; enfin, j'essaierai d'expliquer autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent en quoi consiste cette ironie et quel est l'effet oratoire recherché par Cicéron.

* * *

L'affaire Ligarius est une des séquelles de la guerre civile qui oppose Pompée et César à partir de 49 avant J.-C. Certes, Q. Ligarius n'y joue pas un rôle de tout premier plan[3], mais, *legatus pro praetore* en Afrique au moment où la guerre éclate, il rallie le pompéien P. Attius Varus qui s'est emparé de sa propre initiative du gouvernement de l'Afrique sans y avoir été mandaté par le Sénat. Ligarius se trouve ainsi aux côtés de Varus quand celui-ci interdit l'entrée de la province à un autre pompéien, L. Aelius Tubéron, pourtant nommé très régulièrement propréteur d'Afrique par le Sénat[4], et il ne l'abandonne pas non plus quand il pactise avec le roi numide Juba pour combattre les troupes césariennes. Gracié au lendemain de Thapsus, Ligarius n'est pas autorisé pour autant à rentrer en Italie[5].

Là-dessus, sa famille et ses amis multiplient les démarches en sa faveur et ses deux frères sollicitent même une audience auprès de César. Cicéron qui a assisté à cette entrevue en fait le récit dans une lettre adressée à Ligarius lui-même :

cum a. d. V Kal. intercalares prioris rogatu fratrum tuorum venissem mane ad Caesarem atque omnem adeundi et conveniendi illius indignitatem et molestiam pertulissem, cum fratres et propinqui tui iacerent ad pedes et ego essem locutus quae causa, quae tuum tempus postulabat, non solum ex oratione Caesaris, quae sane mollis et liberalis fuit, sed etiam ex oculis et vultu, ex multis praeterea signis, quae facilius perspicere potui quam scribere, hac opinione discessi ut mihi tua salus dubia non esset[6].

setzung, Kommentar, Frankfurt a. M., 1983 ; cf. également les études citées ci-dessous n. 11. — L'exorde est étudié séparément par Chr. Köhler, *Die Proömientechnik in Ciceros Reden. Ein Beitrag zum Verhältnis von rhetorischer Theorie und rednerischer Praxis bei Cicero*, Diss. Jena, 1968, p. 250-253, et L. Janssens, *De studie van het « exordium ». Theorie en praktijk*, Proefschr. Leuven, 1969, p. 120-136.

3. Cf. F. Münzer, dans *R. E.*, 13 (1926), col. 519-522.

4. Caes., *civ.*, I, 31 : *Hic* [sc. Attius Varus] *venientem Uticam navibus Tuberonem portu atque oppido prohibet neque adfectum valetudine filium exponere in terra patitur, sed sublatis ancoris excedere eo loco cogit.* A noter que César ne mentionne pas Ligarius dans le contexte.

5. Cf. Ps-Caes., *Bell. Afr.*, 89, 2 : *Q. Ligario, C. Considio filio, qui tum ibi* [sc. *Hadrumeti*] *fuerant, vitam concessit.*

6. Cic., *fam.*, VI, 14, 2 : « le matin du 5e jour avant les kalendes du premier mois intercalaire [26 novembre = 24 septembre julien], je me suis rendu auprès de César, sur la demande de tes frères ; j'y ai supporté toutes sortes d'humiliations et d'ennuis pour accéder jusqu'à lui et le rencontrer ; tes frères et tes proches se jetaient à ses pieds et moi-même j'ai parlé comme la cause et ta situation l'exigeaient. Alors, non seulement la réponse de César, passablement avenante et généreuse, mais encore son regard, son expression et bien d'autres indices plus faciles

Mais cet optimisme, feint ou réel, est prématuré. Quelques jours plus tard, tout espoir est brisé quand le jeune Q. Aelius Tubéron, le fils de l'ancien rival de Varus, porte plainte contre Ligarius et l'accuse de haute trahison pour avoir combattu les armées de César, donc des armées romaines, avec pour allié un roi étranger[7].

Le procès est plaidé devant César lui-même qui en est saisi en sa qualité de dictateur[8]. Il s'agit d'un procès public qui se déroule sur le forum, devant une assistance nombreuse, mais en l'absence de l'accusé[9]. Ligarius est défendu par deux orateurs : d'abord par C. Vibius Pansa, un césarien de la première heure et l'un des partisans les plus chauds de la politique de réconciliation et de clémence de César[10]; puis, en deuxième lieu, par Cicéron.

Le système de défense adopté par Cicéron repose essentiellement sur deux *antikategoriai*[11] : dans la première (§§ 8-16), Cicéron accuse Tubéron de s'opposer à la politique de réconciliation de César; dans la deuxième (§§ 20-29), il insiste sur le fait que l'accusateur et son père ont été eux aussi des partisans de Pompée et que leur engagement en faveur de Pompée a été plus compromettant que celui de son client. La jonction entre ces deux *antikategoriai* est faite par une sorte de digression (§§ 17-19), où il reprend la thèse déjà développée dans le *Pro Marcello* que l'opposition à César ne peut être qualifiée de *scelus*[12].

à saisir qu'à décrire m'ont fait repartir avec l'impression que le rétablissement de tes droits ne faisait pas de doute » (trad. d'après J. Beaujeu, *Cicéron, Correspondance*, t. 7, C. U. F., Paris, 1980, p. 135-136). — Sur ce premier discours *pro Q. Ligario*, cf. J. W. Crawford, *M. Tullius Cicero, the lost and unpublished orations*, Göttingen, 1984, p. 241-243.

7. Cf. Quint., XI, 1, 80 : *Ligarium... non pro Cn. Pompeio, ... sed pro Iuba atque Afris inimicissimis populo Romano stetisse*; cf. Mommsen, *R. Str. R.*, p. 547 sq. Selon E. Klebs, dans *R. E.*, 1 (1894), col. 537, et R. A. Baumann, *The « crimen » maiestatis in the Roman republic and Augustan principate*, Johannesburg, 1970, p. 142-148, il s'agit d'un procès non de *perduellio*, mais de *laesa imminuta maiestas populi Romani*. — Pour les griefs d'ordre personnel des Tuberones contre Ligarius, cf. *Lig.*, 23-25, et Pompon., in *Dig.*, I, 2, 2, 46.

8. Cf. Mommsen, *R. Str. R.*, p. 144, n. 5.

9. *Lig.*, 37. Pour la procédure par contumace, cf. Mommsen, *R. Str. R.*, p. 334 sq.

10. Sur C. Vibius Pansa Caetronianus, cf. H. Gundel, dans *R. E.*, 16 A (1958), col. 1953-1965. Le rôle de Pansa dans ce procès est controversé : selon W. Drumann-P. Groebe, *Geschichte Roms*, Bd. 6, Leipzig, 1929², p. 232, et H. Gundel, *art. cit.*, col. 1959, Pansa aurait pris la parole du côté non de la défense, mais de l'accusation; selon Fr. Richter-A. Eberhard, *Ciceros Reden für Marcellus, Ligarius und Deiotarus*, Leipzig, 1904⁴, p. 52, Pansa faisait partie du *consilium* du dictateur; pour une réfutation de la thèse de W. C. McDermott, *art. cit.*, p. 325, qui soupçonne Pansa de prévarication, cf. ci-dessous p. 109.

11. Pour des analyses de l'argumentation cicéronienne, cf. en plus des études citées ci-dessus n. 2, J. Lutz, *Handbuch der katholischen Kanzelberedsamkeit*, Tübingen, 1851, p. 802-808; C. E. Putsche, *Ueber Cicero's Rede für den Ligarius*, dans *Jahn's Archiv*, 19 (1853), p. 532-540; S. Valiquette, *L'art oratoire dans le « pro Ligario »*, dans *L'entr'aide*, 25 (1942-1943), n° 1, p. 1-8; Chr. Neumeister, *Grundsätze der forensischen Rhetorik gezeigt an Gerichtsreden Ciceros*, München, 1964, p. 46-56; M. R. Payne, *Thought and style in Cicero's later speeches*, thèse Portsmouth, 1971, p. 39-72; R. C. McClintock, *Cicero's narrative technique in the judicial speeches*, thèse Chapel Hill, 1975, p. 154-163; Chr. P. Craig, *The role of rational argumentation in selected judicial speeches of Cicero*, thèse Chapel Hill, 1979, p. 207-233; Chr. P. Craig, *The central argument of Cicero's speech for Ligarius*, dans *C. J.*, 79 (1983/1984), p. 193-199.

12. Cf. ci-dessous, p. 105.

Enfin, dans une longue péroraison (§§ 30-38), Cicéron implore le pardon de César et le discours s'achève sur une *deprecatio* tout à fait classique[13].

* * *

Tout au long de la première partie de l'exorde, Cicéron répète avec insistance une seule et une même idée : l'accusateur a révélé à César des faits tout à fait inconnus et ignorés avant l'audience[14]. Cicéron prétend même s'être attendu si peu à de telles révélations qu'il est pris de court et qu'il est obligé de changer de système de défense, de renoncer désormais à toute discussion sur le fond et de solliciter le pardon pour l'égarement (*erratum*)[15] de Ligarius.

Les rhéteurs anciens — à commencer donc par Quintilien — ont déjà signalé l'intention ironique de Cicéron dans ce début d'exorde[16]. Leur remarque est d'autant plus précieuse que, du moins dans la version écrite et publiée, cette ironie n'est marquée d'aucun signe distinctif et que seule la connaissance du contexte extra-linguistique permet de saisir la contradiction entre la situation décrite et les termes employés pour la décrire, donc de déduire un sens intentionnel du sens littéral[17].

Cet exorde a frappé les auteurs anciens surtout parce que l'orateur y transgresse une règle fondamentale qui condamne l'usage des tropes, et partant de l'ironie, dans l'exorde[18]. La question se pose ainsi de savoir pourquoi Cicéron enfreint cette règle et quel effet oratoire il escompte obtenir de la sorte.

13. L'issue du procès a été favorable à Ligarius à en juger par l'accueil fait à la publication du discours cicéronien (cf. *Att.*, XIII, 12, 2 ; 19, 2) et par la présence de Ligarius aux côtés de Brutus aux Ides de mars 44 (cf. Plut., *Brut.*, 11).

14. Je prends *novum* et *non auditum* dans le sens de « nouveau, inconnu, ignoré » et non pas dans le sens de « étrange, inouï », comme le font la plupart des traducteurs modernes en dépit de l'*interpretatio* de l'idée de « nouveauté » dans la suite de l'exorde, cf. *cum tu id neque per te scires neque audire aliunde potuisses ...ignoratione tua... investigatum est quod latebat.* — G. Brosseau, *op. cit.*, p. 34, n. 1, note que *dies* qui est ici au féminin doit être traduit par « jour fixé » ou par « jour de comparution » ; pour la leçon *hanc diem*, attestée par Quint., XI, 3, 108 ; 110, cf. C. Wagener, *Zu Cicero « pro Ligario »* § 1, dans *Philologus* ,47 (1889), p. 551, et F. Schöll, *Zu Ciceros Ligariana*, dans *Rh. M.*, 55 (1900), p. 489, n. 1.

15. *Lig.*, 1 : *omnis oratio ad misericordiam tuam conferenda est, qua plurimi sunt conservati cum a te non liberationem culpae, sed* errati *veniam impetravissent.* Le terme clé est mis en évidence par le chiasme.

16. Quint., IV, 1, 38-39 ; Aquila, *Rhet.*, 7, dans *R. L. M.*, p. 24, 23 Halm ; Iulius Rufinianus, *Schem.*, 1, dans *R. L. M.*, p. 38, 7 Halm ; Mart. Cap., *Rhet.*, 38, dans *R. L. M.*, p. 478, 2 Halm ; Schol. Gronov. D, p. 292, 8 Stangl.

17. Au moment même du procès, les auditeurs avertis et notamment César ont saisi plus aisément l'intention ironique de l'orateur grâce aux intonations de sa voix ou encore aux gestes dont il a accompagné ses propos. L'*interpretatio* hyperbolique de l'idée de « nouveauté » (cf. ci-dessus, n. 14) est également révélatrice de la volonté de l'orateur. Sur les différents indices linguistiques et para-linguistiques qui permettent de reconnaître l'ironie, cf. C. Kerbrat-Orecchioni, *Problèmes de l'ironie*, dans *Linguistique et sémiologie*, 2 (1976), p. 9-46.

18. Quint., IV, 1, 70. Ailleurs (IX, 2, 44), Quintilien distingue l'ironie-figure de l'ironie-trope et range l'ironie de l'exorde du *Pro Ligario* dans la première catégorie (*ibid.*, 50).

Voici la réponse de Quintilien : Cicéron veut faire croire que l'affaire n'est pas nouvelle et amener ainsi César à prêter moins d'attention au discours de l'accusateur. Selon Quintilien en effet, l'ironie réduit l'impact des propos de l'adversaire et provoque une *remissio intentionis*[19] qui rend l'auditeur plus disponible à adhérer par la suite à une thèse contraire à celle à laquelle il vient de prêter l'oreille.

A la base de cette explication, il faut chercher visiblement d'une part la définition classique de l'ironie — l'ironie consiste à dire le contraire de ce qu'on veut faire entendre[20] ; et d'autre part, l'observation notée par beaucoup de rhéteurs au chapitre de la *tractatio exordii* que mettre en évidence la nouveauté d'une cause est un moyen efficace pour stimuler l'attention des auditeurs[21].

Pourtant, cette explication ne satisfait guère. D'abord, Quintilien omet de préciser en quoi l'ironie permet d'atténuer la portée des propos de l'adversaire ; ensuite, il néglige le fait important que cette ironie vise non seulement le discours de Tubéron, mais encore le système de défense adopté par C. Vibius Pansa, le premier orateur de la défense[22].

Grillius, un rhéteur de l'Antiquité tardive[23], est plus explicite : selon lui, Cicéron veut atténuer la gravité du grief formulé à l'encontre de Ligarius et faire croire que l'accusateur lui reproche son seul séjour en Afrique[24]. Or, une telle réduction du sens de l'expression *in Africa fuisse* est inadmissible. En effet, le vrai sens de cette expression ne peut pas échapper aux auditeurs de Cicéron ni surtout à César ; en 46, quelques mois seulement après la campagne d'Afrique, les événements en question sont suffisamment présents à l'esprit de tous pour qu'aucun doute ne soit possible sur les implications de la présence de Ligarius en Afrique[25].

19. Quint., IV, 1, 38-39 : *Imminuenda quaedam et elevanda et quasi contemnenda esse... ad remittendam intentionem iudicis quam adversario praestat, ut fecit pro Ligario Cicero. Quid enim agebat aliud ironia illa quam ut Caesar minus se in rem tamquam non novam intenderet?*

20. Cf. Cic., *De or.*, III, 203 : *illa, quae maxime quasi inrepit in hominum mentes, alia dicentis ac significantis dissimulatio ; De or.*, II, 269 ; Quint., IX, 2, 50 : *contraria dicendi quam quae intellegi velis ratio, ut totum pro Q. Ligario prohoemium* ; Isid., *Orig.*, II, 21, 41 : *Ironia est, cum per simulationem diversum quam dicit intellegi cupit.* Pour d'autres définitions antiques de l'ironie, cf. H. Lausberg, *Handbuch der literarischen Rhetorik*, München, 1960, p. 302-303, et A. Haury *L'ironie et l'humour chez Cicéron*, Leiden, 1955, p. 3-29.

21. Cf. par exemple Cic., *De inv.*, I, 23 : *Attentos autem faciemus* [sc. *auditores*] *si demonstrabimus ea quae dicturi erimus... nova... esse.*

22. Cf. ci-dessous, p. 108.

23. Sur Grillius, voir J. Martin, *Grillius. Ein Beitrag zur Geschichte der Rhetorik*, Paderborn, 1927.

24. Grillius, dans *R. L. M.*, p. 604, 29-31 Halm : *Anceps fit* [sc. *causa*] *ex confusione negotii, ut puta in Ligariana : accusas Ligarium, quia in Africa restitit an quia Pompeianus fuit? Denique statim in principio Tullius partem accusationis leviorem elegit...* ; sur ce passage, cf. C. J. Classen, *Cicero, Pro Cluentio 1-11 im Licht der rhetorischen Theorie und Praxis*, dans *Rh. M.*, 108 (1965), p. 108, n. 19. Cette interprétation semble être également celle de Quintilien qui cite en exemple, au chapitre du *status coniecturalis ex animo*, la controverse *qua mente Ligarius in Africa fuerit* (VII, 2, 6).

25. Cf. *Lig.*, 16 : *Quod si probare Caesari possemus in Africa Ligarium omnino non fuisse,*

En dépit de leurs insuffisances, les explications de Quintilien et de Grillius ont été reprises fidèlement par la plupart des rhéteurs qui ont traité de l'ironie ainsi que par les commentateurs du *Pro Ligario* — et cela jusqu'à nos jours[26]. Une seule voix discordante, celle du grand humaniste gréco-italien Georges DE TRÉBIZONDE. Dans ses *Rhetoricorum libri V*, publiés vers 1434, Georges DE TRÉBIZONDE conteste vigoureusement l'interprétation de Quintilien et nie toute présence d'ironie dans cet exorde[27].

Il allègue trois raisons à l'appui de sa critique de Quintilien : le plaidoyer étant une *deprecatio* destinée à arracher le pardon de César, l'aveu du crime y est indispensable et ne peut être ironique ; d'autre part, Cicéron n'a aucun intérêt à nier la gravité de faits dont il accusera à son tour l'adversaire ; enfin, l'ironie est incompatible avec la modestie et la soumission de rigueur dans une *deprecatio*[28].

Cette critique de Quintilien, très apprécié des humanistes du Quattrocento, a donné lieu à une polémique virulente, très mesquine surtout[29], ce qui amena Georges DE TRÉBIZONDE à approfondir la question et à publier, vers 1440, le commentaire le plus approfondi qui ait été consacré jusque-là à un discours cicéronien, le *De artificio Ciceronis orationis pro Q. Ligario*[30]. Mais, cette critique est réfutée dès 1478 par Giorgio MERULA, son successeur dans sa chaire vénitienne, qui note très judicieusement que l'ironie cicéronienne ne conteste pas la

où le sens de l'expression *in Africa fuisse* est éclairé par les propos qui suivent et que l'orateur prête à Tubéron : *fuit in Africa, tulit arma contra te* ; cf. aussi *Lig.*, 24 : *Veniebatis... in Africam, in provinciam unam ex omnibus huic victoriae maxime infensam.* Ailleurs également, *in Africam (ven)ire* est synonyme de « rejoindre les rangs des républicains », cf. Cic., *Att.*, XI, 7, 3 : *nihil magis... desideratur quam quod in Africam non ierim... multos enim viros bonos in Africam venisse audio et scio fuisse antea* ; cf. aussi les expressions *in Africam navigare* (*Att.*, XI, 14, 1), *Africam petere* (*Att.*, XI, 14, 3), *se in Africam conferre* (Cic., *fam.*, IV, 7, 3), *res Africanae* (*fam.*, V, 21, 3), *Africana causa* (*fam.*, VI, 13, 3). Il est vrai que Cicéron escamote ici pudiquement l'alliance des républicains avec Juba.

26. Ainsi l'interprétation de Grillius est encore admise de Chr. NEUMEISTER, *op. cit.*, p. 47, Chr. KÖHLER, *Die Proömientechnik in Ciceros Reden*, Diss. Jena, 1968, p. 252, et G. KENNEDY, *The art of rhetoric in the Roman world*, Princeton, 1972, p. 260.

27. Cf. J. MONFASANI, *George of Trebizond. A biography and a study of his rhetoric and logic*, Leiden, 1976, p. 261-294.

28. *Georgii Trapezuntii Rhetoricorum libri...*, Basileae, 1522, p. 7 v°-8 r°.

29. Pour les péripéties de cette controverse, cf. J. MONFASANI, *op. cit.*, p. 46-47. A l'origine on trouve l'invective du soi-disant Andreas AGASO (lettre à Paulus Reginus, dans J. MONFASANI, Collectanea Trapezuntiana. *Texts, documents, and bibliographies of George of Trebizond* [Binghamton NY, 1984], p. 364-372). L'auteur qui s'abrite derrière ce pseudonyme reproche pêle-mêle à Georges DE TRÉBIZONDE son origine grecque, rappelant au passage le mépris de Cicéron pour les *improbi Graeculi*, son manque de respect pour Quintilien, dont en tant que Grec il n'a pas qualité de contester l'autorité, et son ingratitude à l'égard de son ancien maître GUARINO DE VÉRONE ; il raille encore sa prononciation du latin et ne recule pas devant les injures les plus grossières (par exemple, p. 369, § 26 : *o ingentem pecudis bipedis confidentiam*). Georges DE TRÉBIZONDE y riposte par une *Ad Guarini Veronensis in se invectivam responsio et Rhetoricorum suorum defensio* (*ibid.*, p. 381-407), où il reprend en détail son interprétation de l'exorde du *Pro Ligario* (*ibid.*, p. 390-392).

30. L'*editio princeps* paraît à Venise en 1477 ; le texte en est reproduit dans le recueil *In omnes M. Tullii Ciceronis orationes quot quidem extant doctissimorum virorum enarrationes...* Basileae, 1553, col. 1950-1993.

matérialité du grief, mais seulement sa qualification de *novum* et *non auditum*[31]. D'ailleurs, à quelques exceptions près[32], dont, au début du XIX^e siècle, l'abbé Jean-Charles-François MARCEL, auteur de commentaires très personnels de plusieurs discours de Cicéron[33], l'interprétation de Georges DE TRÉBIZONDE n'a pas fait école. Au siècle suivant, elle est encore discutée par de nombreux humanistes, tels Marino BECICHEMO[34], Bartholomaeus LATOMUS[35], Veit AMERBACH[36], Julius Caesar SCALIGER[37] et Gerardus Joannes VOSSIUS[38]; elle n'est oubliée qu'à partir du XVII^e siècle, sans doute sous l'influence des commentaires classiques, tels ceux des Jésuites Charles DE MÉROUVILLE et Martin DU CYGNE[39].

* * *

Toute explication de la stratégie dans laquelle s'inscrit l'ironie cicéronienne doit tenir compte des antécédents immédiats du procès.

Or, il semble que le seul fait que ce procès ait lieu, donc que César ait déclaré recevable la charge introduite par Tubéron[40], constitue un échec personnel pour Cicéron. Et cela pour deux raisons.

31. *In M. T. Ciceronis pro Q. Ligario orationem Georgij Merulae Alexandrini ad Bernardum Bembum scholia*, cité d'après l'édition dans le recueil bâlois de 1553 (cf. note précédente), col. 2001 : *Non enim crimen infitiatur, sed novum et inauditum diffitetur, utpote elevans qualitatem facti, non factum ipsum negans.* Auparavant, il s'en est pris à l'ambition de Georges DE TRÉBIZONDE de rénover l'interprétation de Cicéron : *quippe iis non contentus, quae plerique rhetores in exponendis Ciceronis orationibus longe repetere et late conquirere solent..., sed illud abditum atque reconditum eruisse se iactat* (*ibid.*, col. 1995) ; *Trapezuntius, ceu elatus, quod solus praeter alios nostri temporis rhetoras invenisset* (col. 2001).

32. Jean BRODEAU, *Miscellaneorum libri sex*, Basileae, 1555, p. 228, et Lodovico CARBONE DE COSTACCIARO, *De elocutione libri IIII*, Venetiis, 1592, p. 191. Ce dernier auteur a d'ailleurs hésité sur la question et dans un ouvrage antérieur (*De dispositione oratoria disputationes XXX*, Venetiis, 1590, p. 54), il s'était prononcé pour la présence d'ironie dans cet exorde.

33. *Analyse oratoire du plaidoyer de Cicéron pour Ligarius, avec le texte latin. A l'usage des classes de rhétorique*, Besançon, 1828, p. 20 (2^e éd., Paris, 1838, p. 32). L'auteur fonde son interprétation sur des considérations analogues à celles de Georges DE TRÉBIZONDE que toutefois il ne mentionne pas. L'abbé MARCEL (1797-1851), professeur de rhétorique au petit séminaire de Pont-à-Mousson de 1822 à 1829, est également l'auteur de commentaires rhétoriques du *Pro Milone* et du *Pro Marcello* ainsi que d'un essai polémique sur l'enseignement de la rhétorique.

34. *Marinus Becichemus Scodrensis..., Opera... Centuria epistolicarum quaestionum*, Venetiis, 1506, cap. 42 : *divina quadam (ut Quint. ait) ironia pace quorundam Graecorum, qui nimium sibi arrogantes, in Fabium cornua dirigere non erubuerunt : in adversarium exorsus est.*

35. *In... pro Q. Ligario orationem Bartholomaei Latomi scholia*, reproduit dans le recueil bâlois de 1553 (cf. n. 30), col. 2035.

36. *In... pro Q. Ligario orationem Viti Amerpachij enarratio, ibid.*, col. 2040.

37. *Poetices libri septem*, Lyon, 1561 [réimpr. Stuttgart, 1964], p. 142 b.

38. *Commentariorum rhetoricorum sive oratoriarum institutionum libri sex*, Lugduni Batavorum, 1643^4, p. 153-154 (trad. française in *Poétique*, 36 (novembre 1978), p. 500).

39. L'attitude des modernes est bien illustrée par la remarque suivante de F. SOLDAN : *Multi interpretes, Quintiliani auctoritatem secuti, ab hisce verbis Novum crimen... ordiri orationem, qua toto hoc prooemio utitur Tullius, tam dilucide iam docuerunt, ut alienum esse videatur, singula verba, in quibus est illa ironia, et quid consequi iisdem orator voluerit, ostendere* (*M. Tullii Ciceronis oratio pro Q. Ligario*, Hanoviae [Hanau], 1839, p. 49).

40. Pourquoi César a-t-il autorisé le procès? D'après Plutarque (*Cic.*, 39), il était résolu à

Ce n'est pas la première fois que Cicéron plaide la cause de Ligarius devant César ; il vient de le faire il y a quelques jours à peine. Et, dans ses lettres à Ligarius, il n'a pas caché toute l'humiliation ressentie au cours de cette démarche : il a parlé des difficultés d'obtenir une audience[41] et de l'obligation de faire antichambre chez César[42]. Mais, il a promis à Ligarius d'engager toute sa *gratia* dans cette affaire[43]. Or, voici que César, en accédant à la demande de Tubéron, lui signifie sans équivoque et sans ménagement que la *gratia* de Cicéron pèse peu auprès de lui[44]. Bref, la *dignitas* du vieux consulaire est bafouée une fois de plus par l'autoritarisme de César. Par sa correspondance nous savons combien il souffre de cette *deminutio dignitatis*[45]. L'affaire Ligarius constitue ainsi pour Cicéron un échec personnel qui ne peut qu'accroître son amertume.

Mais il y a plus grave. Dans le *Pro Marcello*, prononcé au Sénat quelques semaines auparavant, Cicéron a développé la thèse que les pompéiens ne se sont rendus coupables d'aucun fait répréhensible au regard de la loi, mais qu'ils ont été simples victimes d'un égarement[46]. Cette thèse, rapidement esquissée et presque camouflée dans le flot des

condamner Ligarius et n'a changé d'avis que sous l'effet du discours cicéronien. Ce témoignage est contesté : une telle réaction est-elle concevable chez César, le moins émotif des hommes? Selon DRUMANN-GROEBE, *R. G.*, III, p. 637, le procès est plutôt une mise en scène montée pour conférer plus d'éclat au pardon accordé par le dictateur et destinée aux pompéiens qui continuent la lutte en Espagne. D'après G. WALSER, *art. cit.*, p. 95, et K. KUMANIECKI, *art. cit.*, p. 441 sq., César voudrait leur signifier par cet acquittement qu'il est toujours prêt à composer avec eux. A quoi K. BRINGMANN, *Untersuchungen zum späten Cicero*, Göttingen, 1971, p. 83, n. 40, et W. C. MCDERMOTT, *art. cit.*, p. 325, font remarquer fort judicieusement que les menaces qui pèsent ainsi sur un personnage somme toute secondaire ne sont pas de nature à encourager Labiénus et Varus à renoncer à la résistance armée. Peut-être faut-il retenir la suggestion de R. A. BAUMAN, *op. cit.*, p. 148 : à quelques semaines de son départ, César veut propager l'idée que Labiénus et Varus sont de grands coupables. Par une condamnation exemplaire de Ligarius, qui a été jadis le bras droit de Varus, il veut briser la prétention des pompéiens de défendre toujours la cause de la *res publica*.

41. Cic., *fam.*, VI, 13, 3 : *si tardius fit quam volumus, magnis occupationibus eius a quo omnia petuntur aditus ad eum difficiliores fuerunt.*

42. Cf. *fam.*, VI, 14, 2 cité ci-dessus, p. 105. Plus tard, César se rendra compte combien il s'est aliéné les sympathies de Cicéron en l'obligeant à faire antichambre chez lui, cf. *Att.*, XIV, 1, 2 ; 2, 3.

43. *Fam.*, VI, 13, 4 : *quicquid imago veteris meae dignitatis, quicquid reliquiae gratiae valebunt, studium, consilium, opera, gratia, fides mea nullo loco deerit tuis optimis fratribus.*

44. Est-ce par allusion à cet échec personnel que Cicéron notera dans la péroraison : *Vidi enim et cognovi quid maxime spectares cum pro alicuius salute multi laborarent, causas apud te rogantium gratiosiores esse quam voltus neque te spectare quam tuus esset necessarius is qui te oraret, sed quam illius pro quo laboraret... video tamen apud te, ut dixi, causas valere plus quam preces.*

45. Cf. les propos désabusés dans sa correspondance : *in qua urbe modo gratia, auctoritate, gloria floruimus, in ea nunc his quidem omnibus caremus* (*fam.*, IV, 13, 1 ; août 46) ; *ne vestigium quidem ullum est reliquum nobis dignitatis* (*fam.*, IV, 14, 1 ; janvier 45).

46. Cf. *Marcell.*, 13 : *etsi aliqua culpa tenemur erroris humani, ab scelere certe liberati sumus ; liberati* au lieu de *liberi* est un compliment à l'adresse de César qui a refusé de traiter ses ennemis en criminels, mais le choix du terme ne doit pas tromper sur le sens de la pensée cicéronienne : Cicéron reste ferme sur le fond ; cf. également *Marcell.*, 20 et 30. Il est vrai qu'il évite de distinguer, comme le souhaite César (*fam.*, VI, 13, 3) entre la guerre contre Pompée et la guerre d'Afrique. Quelques années plus tôt, il a lui-même jugé sévèrement l'alliance des pompéiens avec les barbares d'Afrique (*Att.*, XI, 6, 2 ; 7, 3).

compliments, est d'une grande portée politique : elle revient à refuser à César le droit de s'ériger en juge des pompéiens vaincus[47]. Or, voici qu'en acceptant la mise en accusation de Ligarius, César fait comprendre à Cicéron qu'il n'est pas prêt à faire sienne cette thèse. S'il est disposé à accorder généreusement le pardon, il refuse pourtant qu'on lui en fasse une obligation[48].

Avec un mépris d'autant plus blessant qu'il fait fi de l'*auctoritas* de Cicéron, César ignore complètement la thèse avancée, sans même daigner la discuter ou la réfuter. Réaction caractéristique d'un homme imbu de soi-même et décidé à agir *suo consilio*[49], qui ne s'en cache pas et qui a l'habitude d'étouffer toute critique par l'intimidation[50]. Donc, sur ce point encore, un échec total pour Cicéron qui doit renoncer aux illusions nourries trop allègrement dans l'euphorie de l'affaire Marcellus, quand il croyait être de nouveau en mesure d'influer sur le cours des événements par le seul *pondus verborum*[51].

Cette analyse de la position de Cicéron face au dictateur permet de mieux éclairer le sens de l'ironie exordiale.

Notons d'abord que Cicéron abandonne très vite l'ironie : dès qu'il annonce son intention de renoncer à toute discussion sur le fond et de demander *non liberationem culpae, sed errati veniam*[52], donc de plaider cette affaire autrement qu'il est de coutume devant les tribunaux et de renoncer à une défense en bonne et due forme pour recourir à une *deprecatio*[53]. D'où l'hypothèse suivante : l'orateur se sert de l'ironie uniquement pour préparer l'auditeur à accueillir cette façon insolite de plaider sans s'offusquer.

47. Les auteurs anciens ne se sont pas trompés sur le vrai sens de ce « panégyrique », cf. Schol. Gronov. D : *plerique putant figuratam esse istam orationem et sic exponunt quasi plus vituperationis habeat quam laudis* (p. 295, 32 Stangl). Parmi les modernes, seul H. Strasburger, *Caesar im Urteil seiner Zeitgenossen*, Darmstadt, 1968², p. 45, a suffisamment mis en évidence cette tendance critique du *Pro Marcello*. L. Wickert, *Zu Caesars Reichspolitik*, dans *Klio*, 30 (1937), p. 232-233, observe à juste titre que Cicéron renie sa propre conviction en qualifiant la conduite des pompéiens d'*error* et qu'il ne s'y prête que pour mieux réfuter l'accusation de *scelus*. Par contre, il me semble difficile de suivre L. Wickert quand il admet que, ce faisant, Cicéron donne dans le jeu de César qui préfère pardonner plutôt que de juger parce qu'il voit dans l'exercice de la *clementia* le geste normal d'un souverain envers ses sujets. L'existence même du procès fait à Ligarius prouve que César n'a pas poussé aussi loin son raisonnement. En sollicitant le pardon (*venia*) de César, Cicéron lui demande plutôt d'agir en père de famille indulgent (cf. *Lig.*, 30).

48. César voit dans la grâce qu'il accorde aux anciens pompéiens un *beneficium* (*fam.*, IV, 7, 3), donc un geste auquel il n'est pas obligé ; cf. J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, 1972², p. 163.

49. *Fam.*, IV, 9, 2 : *is utitur consilio ne suorum quidem, sed suo.* Il est vrai que dans cette même lettre à Marcellus (septembre 46) Cicéron écrit quelques lignes plus loin : *multa enim victori eorum arbitrio per quos vicit etiam invito facienda sunt*, cf. aussi *fam.*, IX, 17, 2 ; XII, 18,2 ; VI, 12, 3.

50. Cf. Suet., *Iul.*, 20, 3-4 ; 77 ; 78, 1.

51. Les sentiments mouvants de Cicéron à l'égard de la politique césarienne dans la seconde moitié de 46 sont analysés par K. Bringmann, *op. cit.*, p. 72-82.

52. Cf. ci-dessus, n. 15.

53. Cf. Quint., V, 13, 5 : *Deprecatio quidem, quae est sine ulla specie defensionis, rara admodum et apud eos solos iudices, qui nulla certa pronuntiandi forma enentur.*

Ce risque existe. En effet, si très hypocritement, César fait semblant d'ignorer les démarches antérieures en faveur de Ligarius, c'est qu'il veut obliger Cicéron à en faire de même et à défendre son client par une réfutation en règle des griefs avancés. Or, par un tel système de défense, dont Cicéron esquisse plus loin les grands traits[54], mais qu'il refuse d'adopter en l'occurrence, il reconnaîtrait implicitement la légitimité du procès et donc la possibilité que l'opposition à César constitue, sous certaines conditions, un acte de haute trahison. Autrement dit, César espère que, pour accroître les chances de sauver son client, Cicéron acceptera de renier la thèse qu'il a exposée dans le *Pro Marcello*.

Or, voici que l'ironie permet à l'orateur de déjouer la tactique sournoise du dictateur. En termes non figurés, Cicéron lui dit en effet : 'Tubéron n'a rien ajouté au débat que tu ne saches depuis longtemps ; en conséquence, je n'ai aucune raison de renoncer à mon système de défense antérieur'.

Au fond, combattant l'hypocrisie par une hypocrisie égale[55], Cicéron feint à son tour d'ignorer les démarches effectuées auparavant, mais c'est pour ne pas tenir compte du refus par le silence que César vient de lui opposer et pour reprendre la thèse développée dans le *Pro Marcello* — et il le fera longuement, dans des termes presque identiques dans la digression au centre même de notre discours, donc en un endroit où la disposition dite homérique place les arguments les plus difficiles à faire accepter aux auditeurs[56].

L'ironie lui sert à refuser de plaider dans les conditions que le dictateur a voulu lui imposer et, dans la mesure où elle traduit le refus de l'orateur d'admettre la légitimité du procès, de résoudre sur le terrain judiciaire un problème purement politique et de séparer le cas de Ligarius de celui des autres pompéiens qui ont bénéficié, eux, de la clémence césarienne, elle amorce une défense de rupture[57].

Le recours à l'ironie est ainsi certainement d'une grande audace et la question se pose de savoir pourquoi ce défi n'a pas désobligé le dictateur et n'a pas nui à la cause de Ligarius[58].

D'après Plutarque[59], César n'a attendu de l'intervention de Cicéron qu'un délassement et une prestation épidéictique sans influence

54. *Lig.*, 30.

55. Cf. Quint., VI, 3, 92 : *vel optima est simulatio contra simulantem* ; et A. Haury, *op. cit.*, p. 45.

56. Cic., *De or.*, II, 314.

57. Pour cette notion, voir J. Vergès, *De la stratégie judiciaire*, Paris, 1968 ; à noter cependant qu'en l'occurrence la rupture n'est pas totale, cf. ci-dessous, p. 110.

58. Il est vrai que Cicéron reconnaîtra plus tard à César une certaine indulgence à son propre égard : *minore periculo existimo contra illas nefarias partes vivo tyranno dici potuisse quam mortuo. Ille enim nescio quo pacto ferebat me quidem mirabiliter* (*Att.*, XIV, 17, 6).

59. *Cic.*, 39, 6.

sur l'issue du procès. Propos cyniques qui trahissent un malaise, une inquiétude même chez César, comme s'il redoutait l'éloquence de l'Arpinate et cherchait d'avance à en conjurer l'effet. Deux réactions sont concevables de la part de Cicéron : ou bien il va courber l'échine et plaider selon la volonté de César ; ou bien il va regimber et manifester toute sa déception et son indignation. Dans le premier cas, César remporterait une victoire douteuse : il aurait désormais la certitude de s'être aliéné définitivement les sympathies de ce grand homme de la scène politique romaine dont il n'a cessé de rechercher la collaboration ou du moins la neutralité bienveillante[60]. Dans le deuxième cas, l'embarras de César serait tout aussi grand : ou il tolérera les critiques et il risquera de voir d'autres s'enhardir à l'exemple de Cicéron ; ou il ripostera et il découvrira nécessairement le caractère autoritaire du régime.

Or, Cicéron ne fait ni l'un ni l'autre. S'il ne se prive pas de marquer son désaccord complet avec la procédure choisie, il évite néanmoins de formuler ses critiques de manière à désobliger César. En effet, pour un auditeur qui n'est pas au courant du détail des tractations antérieures et des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'audience du 26 novembre — et tel est forcément le cas de la plupart des auditeurs — l'ironie met en cause non pas César, mais Tubéron[61] dont elle dénonce la prétention, affichée au moment de la *postulatio*[62], de faire état d'éléments nouveaux, accablants pour Ligarius et nécessitant l'ouverture d'un procès. Pour cet auditeur, Cicéron rejette ainsi la responsabilité du procès sur le seul Tubéron et incite César à sanctionner à son tour par le rire les affirmations fallacieuses de l'accusateur et du même coup à retirer à celui-ci la confiance manifestée auparavant. César apparaît ainsi non en victime, mais en complice virtuel de l'ironiste et l'ironie n'a rien d'irrespectueux à son égard. Recourant au *sermo figuratus*, Cicéron dissimule la portée de l'ironie, intelligible à un nombre restreint d'auditeurs, si bien *ut omnia dicens nihil aspere dixisse videatur*[63].

César a donc toutes les raisons d'être satisfait : en pratiquant la *simulatio*, Cicéron s'incline devant son autorité et reconnaît implicitement qu'il n'a plus le droit de le critiquer librement et ouvertement — et cela sans renoncer pour autant à lui parler en homme libre[64].

60. Cf. J. Klass, *Cicero und Caesar. Ein Beitrag zur Aufhellung ihrer gegenseitigen Beziehungen*, Berlin, 1939, p. 147-153.

61. Ainsi déjà G. Merula, *op. cit.*, col. 2001 : *dicimus hanc ironiam potius in adversarios quam in Caesarem verti.*

62. *Lig.*, 17 : *Ac primus aditus et postulatio Tuberonis haec, ut opinor, fuit, velle se de Q. Ligari scelere dicere. Non dubito quin admiratus sis, ... quidnam novi sceleris adferret.*

63. Mart. Cap., *Rhet.*, 20, dans *R. L. M.*, p. 464, 25 Halm, à propos, il est vrai, de la tactique cicéronienne dans la première *Philippique*. Le recours au *sermo figuratus* dans le *Pro Ligario* a été déjà noté par les commentateurs anciens, cf. Schol. Gronov. D, cité ci-dessus, n. 47.

64. Déjà en 49, Cicéron tenait davantage à l'estime qu'à la gratitude de César, cf. *Att.*, IX, 18, 1.

Par ailleurs, Cicéron s'adresse à lui sur un ton enjoué[65], son ironie est libre de toute agressivité, une ironie souriante. Rien de corrosif dans la manière dont l'orateur égratigne Tubéron qu'il mentionne même avec un respect ostensible[66]. Fait significatif, seul Pansa est étrillé un peu plus méchamment. Cicéron stigmatise le prétendu courage qu'il a fallu à son collègue pour avouer le *scelus* de Ligarius et il l'explique par la confiance de Pansa dans ses relations avec César, *fretus fortasse familiaritate*... Or, ce membre de phrase a dû être prononcé avec un grincement des dents. En effet, Cicéron qualifie ailleurs le son *f* de *insuavissima littera*[67], et Quintilien y voit même un bruit à peine humain, surtout quand le *f* précède un *r*[68], ce qui est précisément le cas ici. Autant d'indices que Cicéron désapprouve l'intervention de Pansa et cherche à le discréditer. Toutefois, les termes très élogieux dans lesquels il rappelle ailleurs les démarches de Pansa en faveur des exilés[69] interdisent de souscrire à la thèse avancée récemment que Pansa se serait rendu coupable de collusion avec Tubéron[70]. Cicéron veut seulement prendre ses distances avec la façon dont Pansa a plaidé la cause de Ligarius : celui-ci, en effet, n'a pas contesté la qualification des faits. Cicéron marque son désaccord sur ce point, mais il évite pourtant de blesser un homme qu'il estime de longue date et qui est un intime de César.

Enfin, le recours à l'ironie et au *sermo figaratus* est encore de nature à accroître le prestige de l'orateur. L'habileté avec laquelle il réussit à contourner le piège qu'on lui a tendu doit forcer l'admiration de César, homme d'esprit lui-même et fin appréciateur des bons mots de Cicéron[71]. Maîtrisant ses sentiments réels, Cicéron subit son échec avec

65. Cette impression est confirmée par l'analyse du rythme de la période initiale, cf. A. PRIMMER, *Cicero numerosus. Studien zum antiken Prosarhythmus*, Wien, 1968, p. 317-318 : « elegant-ironisch, wie dahingeplaudert » ; A. PRIMMER attribue cet effet au *dochmius* sur lequel débute chaque membre du *trikolon* initial. Cf. également *De or.*, III, 203 : *dissimulatio, quae est periucunda, cum orationis non contentione sed sermone tractatur.*

66. L'attaque en règle, réservée pour plus tard, ne sera amorcée qu'à la fin de l'exorde. Cicéron s'assure auparavant de l'attention bienveillante et même de la connivence de l'auditeur.

67. Cic., *Or.*, 163 ; ce traité date sensiblement de la même époque que notre discours. K. GUTTMANN, *De earum quae vocantur Caesarianae orationum Tullianarum genere dicendi*, Diss. Greifswald, 1883, p. 39, omet de signaler cette remarquable allitération et les rares commentateurs qui la signalent (G. BROSSEAU, N. ZINK) ne s'interrogent pas pour autant sur la valeur argumentative de la figure.

68. Quint., XII, 10, 29 ; cf. J. MAROUZEAU, *Traité de stylistique latine*, Paris, 1962[4], p. 17-18.

69. Cf. Cic., *fam.*, XV, 17, 3 ; 19, 2.

70. Ainsi W. C. MCDERMOT, *art. cit.*, p. 325.

71. Cf. Cic., *fam.*, IX, 16, 4. César a dû être d'autant plus frappé qu'il ne pouvait s'attendre à cette *ratio exordiendi* en rupture avec les usages de l'éloquence judiciaire. Aussi Ph. MELANCHTHON qualifie-t-il le procédé d'ἀπροσδόκητον (*In... pro Q. Ligario orationem Philippi Melanchthonis commentariolus*, repr. dans le recueil bâlois de 1553 [cf. n. 30], col. 2046) ; ce dernier terme désigne d'ordinaire, il est vrai, une sorte de plaisanterie (*ridiculi genus*), cf. G. PETRONE, *La battuta a sorpresa negli oratori latini*, Palermo, 1971.

dignité, avec élégance même, en parfait *urbanus homo*, dont l'ironie est précisément une des qualités maîtresses [72].

Certes, il ne doit pas échapper à César que cette sérénité n'est qu'apparente et cache une indignation profonde [73], mais il doit savoir gré à Cicéron de contribuer ainsi à décrisper l'atmosphère forcément tendue entre eux. L'affrontement à découvert entre les deux hommes est évité, les apparences sont sauvées et, sans que son autorité soit mise en question, César peut désormais s'ouvrir à des arguments qu'il a cru devoir écarter auparavant.

Ainsi donc, tout en étant au service d'une tactique de rupture, d'un refus intransigeant de se plier au *diktat*, l'ironie n'en demeure pas moins une figure de la connivence. Elle présuppose et elle renforce la connivence entre un orateur et un auditeur que rapprochent une même culture et une même passion du εὖ λέγειν [74].

72. Cic., *De or.*, II, 269 : *urbana etiam dissimulatio est* ; cf. aussi *De or.*, I, 17 ; E. S. Ramage, *Urbanitas. Ancient sophistication and refinement*, Oklahoma, 1973, p. 56-58.

73. Pour l'humour et l'ironie en tant qu'expression transposée d'émotions douloureuses chez Cicéron, cf. A. Haury, *op. cit.*, p. 260.

74. Cicéron a trouvé le ton juste pour s'adresser à César : à preuve, quelques mois plus tard, César recourt lui aussi à l'ironie et au *sermo figuratus* pour exprimer son désaccord avec le *Cato* de Cicéron. cf. H. J. Tschiedel, *Caesars « Anticato ». Eine Untersuchung der Testimonien und Fragmente*, Darmstadt, 1981, p. 43 et suiv., 75 et suiv.